



# AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum quant au second projet de règlement 2024-441 adopté le 4 novembre 2024

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 décembre 2024, le conseil a adopté, sans modifications, le second projet de règlement 2024-441 ;
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :**

- a) D'ajouter l'article 3.4.4 au règlement de zonage 2024-421 afin d'interdire les logements dans les sous-sol des habitations des groupes d'usage H1, H2, H3, H4 et H5
- b) De modifier les informations de l'article 2.4.3 alinéa 6

Peut provenir des zones visées et contiguës suivantes :

**ZONES VISÉES**  
**Toutes les zones**

3. **Pour être valide, toute demande doit :**
  - a) **Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient**
  - b) **Être reçue à l'hôtel de ville au 111, 4e Avenue à Crabtree au plus tard le huitième jour qui suit la publication du présent avis soit le 12 décembre 2024 ;**
  - c) **Être signée par au moins 12 personnes intéressées des zones dans la municipalité ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.**
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, situé au 111, 4e Avenue Crabtree en s'adressant au greffier aux heures normales de bureau.
- 5.
6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Que le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, 111, 4e Avenue Crabtree selon l'horaire suivant :

Lundi, mercredi et jeudi : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 45  
Mardi : 8 h à 12 h et 14 h 30 à 16 h 45  
Vendredi : 8 h à 12 h
8. Ce projet de règlement concerne les zones identifiées au présent avis, la description et l'illustration détaillées de ces zones peuvent être consultées à l'hôtel de ville.

Donné à Crabtree, ce 3 décembre 2024

**Pierre Rondeau**

Directeur-général et greffier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, directeur général et greffier de la ville de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 3 décembre 2024 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3 décembre 2024.